

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2011

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance du 14 novembre 2011**

**2011 DASCO 66G** Subventions (62.661 euros) à divers collèges publics parisiens.

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 213-2 et R. 421-72 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M.le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer des subventions d'investissement à divers collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1.- Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit à divers collèges publics parisiens, pour la réalisation de travaux :

Nom de l'établissement	Motifs	Montant
Collège Prévert – 6è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	2.753 euros
Collège Grange aux belles – 10è	Fourniture et pose de deux machines à laver	19.245 euros
Collège Mann – 13è	Aménagement de la cour, fourniture et pose de système contre les pigeons	25.217 euros
Collège Mallarmé – 17è	Mise en conformité du système de chauffage	6.478 euros
Collège Ronsard – 17è	Mise en conformité du système de chauffage	4.702 euros
Collège Budé – 19è	Déssouchage et plantation d'arbres	1.545 euros
Collège Méliès – 19è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	2.721 euros
	Total	62.661 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 20, nature 2043, rubrique 221, ligne de subvention DE 80005, mission 90010-75-030, du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).